

Règlement de la Tombola – Semaine spéciale « OM FONDATION »

Article 1 – Organisation

OM Fondation, composée du Fonds de dotation de l'OM [N° de SIRET 527 914 519 00014], (« l'Organisateur »), organise du 7 au 13 décembre 2020 une semaine spéciale « OM FONDATION », à l'occasion de laquelle plusieurs évènements seront organisés, dont une tombola (la « Tombola ») aux fins de financement des opérations caritatives mises en œuvre par les structures d'intérêt général fondées par la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE.

En application des articles L322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, l'Organisateur a sollicité l'autorisation préalable d'organiser ladite Tombola auprès de la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Marseille.

L'ensemble des sommes issues de la Tombola sera ainsi directement reversé au Fonds de dotation de l'OM.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne ayant la qualité de Participant, au sens de l'article 3 ci-après, accepte de participer à la Tombola.

A cet effet, le règlement est librement accessible sur les sites internet www.omfondation.org et www.om.fr. En outre, un exemplaire papier est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse électronique om.fondation@om.fr.

La participation à la Tombola implique l'acceptation pleine et entière du Participant à ce présent règlement.

Article 3 – Participants et conditions de participation

3.1 La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure, à l'exclusion des collaborateurs de l'Organisateur (les « Participants »).

Tout Participant ayant acquis un ou plusieurs ticket(s) de Tombola participe à la Tombola.

Ne peuvent participer à cette Tombola le personnel de tout prestataire ou fournisseur mettant à disposition le matériel servant au tirage au sort.

3.2 20.000 (vingt mille) tickets de Tombola seront proposés au montant unique et unitaire de 2 euros (deux), et ce à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 13 décembre 2020, selon les heures communiquées sur les sites mentionnés à l'article 2 ci-avant. Tout Participant souhaitant acquérir un (1) ticket de Tombola

devra préalablement réaliser, au profit du Fonds de dotation de l'OM, un don de deux euros (2€). Le(s) ticket(s) ne sera/seront délivré(s) au Participant qu'après règlement intégral du montant du don correspondant au nombre de tickets souhaités.

Il est possible pour chaque Participant d'acquérir autant de tickets de Tombola qu'il le désire, dans la limite du quota disponible. Seuls ces tickets peuvent être utilisés pour la participation à la Tombola. Un Participant peut remporter plusieurs Lots.

3.3 Toute participation devra être loyale.

La prise d'un ticket de Tombola est définitive de sorte qu'aucune annulation ni aucun remboursement n'est possible.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la Tombola proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il en va de même concernant tout acte de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer à la Tombola sous un ou des prête-nom(s) fictif(s) ou emprunté(s) à une ou plusieurs tierce(s) personne(s). Chaque Participant devant prendre part à la Tombola sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre tout Participant qui altère le fonctionnement de la Tombola ou qui viole le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la Tombola.

Toute fraude sur l'un de ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

Article 4 – Dotations

La Tombola est dotée de vingt-trois (23) lots (le(s) « Lot(s) »), à savoir, dans l'ordre croissant de leur valeur et de leur tirage :

NUM	LOTS	REMARQUES
1	Rencontre virtuelle avec un joueur de l'Olympique de Marseille	2 ^{ème} partie de saison
2	Maillot HOME saison 2020 – 2021 dédié par les joueurs de l'OM	
3	Maillot AWAY saison 2020 – 2021 dédié par les joueurs de l'OM	

4	Ballon OM dédicacé par les joueurs de l'OM	
5	Kit « Hiroki Sakai »	Sa doudoune sans manche dédicacée + son t-shirt d'entraînement dédicacé
6	2 places en Tribune GANAY pour un match de la saison 2021 – 2022	Match déterminé unilatéralement par les services de l'OM
7	2 invitations OM Tour	Visite de l'Orange Vélodrome
8	Maillot HOME saison 2020 – 2021	Taille L
9	Maillot THIRD saison 2020 – 2021	Taille L
10	Polo OM	Taille L
11	KWAY OM	Taille L
12	T-shirt d'entraînement OM	Taille L
13	Maillot HOME 2019-2020	Taille L
14	2 masques de protection « officiel OM »	Un bleu et un blanc
15	Mini maquette du stade Orange Vélodrome	
16	Enceinte en forme de ballon OM Bluetooth	
17	2 BD	Tome 1 de la BD "Droit au but" + 1 exemplaire de la BD Les Minots de Marseille "#Esprit d'équipe"
18	Kit « Music »	<i>Enceinte sans fil Bluetooth OM + Haut-Parleurs OM</i>
19	Kit « Sport & Beach »	Sac de sport OM + serviette de plage OM + raquette de plage OM + ballon en plastique OM
20	Kit « Histoire de l'OM »	Livres et quizz sur l'Histoire de l'OM
21	Kit « Ecolier »	Trousse OM + stylo OM + cartable OM + calendrier 2021 OM + souris sans fil 1000 dpi OM + clavier OM + porte-clé OM
22	Kit « Family »	Mug OM + bol OM + tirebouchon OM + porte-clé OM + kit de cirage OM + savon OM + plaid OM

23	Kit « Supporter »	Echarpe OM + porte-clé OM + autocollants OM + mug OM + plaque de rue OM + fanion OM + coque de téléphone OM
-----------	-------------------	---

L'Organisateur se réserve le droit de modifier unilatéralement la liste des présents Lots jusqu'au 6 décembre 2020.

Article 5 – Règlement

Le règlement du montant du don (le « Don ») doit être effectué au moment de la prise du ticket. Les Dons sont à régler exclusivement en euros.

Le Participant pourra s'acquitter du montant du Don uniquement par Carte Bancaire. En application des règles de TRACFIN, le règlement ne pourra pas venir d'un tiers.

Le Participant reconnaît expressément que l'utilisation d'une carte bancaire lors de l'acquisition de ticket(s) vaut engagement à réaliser un don effectif et garantit ainsi l'existence de provisions suffisantes et/ou la réalité du règlement effectué. Ces dons n'ouvrent pas droit à l'émission de reçus fiscaux.

Article 6 -- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 15 décembre 2020. Le tirage au sort sera réalisé par un collaborateur de l'Organisateur.

Vingt-trois (23) lauréats parmi l'ensemble des Participants (ci-après « Lauréats ») seront tirés au sort.

A l'issue du tirage au sort, les Lauréats seront contactés directement par mail ou téléphone par l'un des collaborateurs de l'Organisateur. En aucun cas il ne sera adressé un message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le(s) ticket(s) de Tombola du Participant concerné sera/seront retiré(s) et considéré(s) comme nul(s).

Article 7 – Retrait des lots

7.1 Les Lots remportés sont sous l'entière responsabilité du Lauréat et ce jusqu'à réception desdits Lots.

7.2 Les Lots seront expédiés aux Lauréats par voie postale. Les frais occasionnés pour l'expédition seront à la charge de l'Organisateur.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Lauréat a indiqué un nom, prénom ou adresse erronés, ou si le Lauréat est empêché pour une quelconque raison de recevoir son courrier. Dans cette hypothèse, l'Organisateur remettra en jeu les Lots concernés lors de prochaines opérations, sans que le Lauréat ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 8 – Propriété intellectuelle - Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille

La participation à la Tombola ne confère aucun droit aux Participants sur les marques, les logos et les labels de l'Organisateur et/ou de l'Olympique de Marseille ainsi que sur les photographies des Lots et le catalogue produit par l'Organisateur. Les Participants s'interdisent toute utilisation des logos, marques, signes distinctifs, photographies des Lots et catalogue appartenant à l'Organisateur.

La violation de ces dispositions impératives engage la responsabilité du Participant, sans préjudice des dommages intérêts que l'Organisateur sera fondé à réclamer.

Article 9 – Limitation de responsabilité

9.1 L'Organisateur garantit la réalité des dotations proposées et son entière impartialité quant au déroulement de la Tombola. L'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola si les circonstances l'exigent et de modifier en conséquence le présent règlement de la Tombola.

Toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Lauréats. La dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourrait faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation remportée. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'utilisation et à la jouissance des dotations resteront à la charge du et/ou des Lauréats. Aucune prise en charge et/ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristique proches.

Dans l'hypothèse où un Lauréat, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait retirer ou bénéficier de sa dotation, cette dernière sera attribuée au Fonds de dotation de l'OM pour une utilisation conforme à son objet statutaire.

Article 10 – Assurances

Le Lauréat sera lui-même chargé de faire assurer le(s) lot(s) remporté(s) et l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux dommages que le Lot pourrait encourir, et ceci dès l'attribution prononcée lors du tirage au sort. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive du Lauréat et de sa responsabilité.

Article 11 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de sept (7) jours suivant la déclaration des Lauréats, à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

Article 12 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données, nous vous informons qu'il sera constitué un fichier des personnes qui auront participé à la Tombola.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette Tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et le cas échéant pour la remise de leur lot ainsi qu'à des fins de statistiques internes. Le cas échéant, ces données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur à des fins de remise des lots.

Les Participants disposent auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que du droit de faire rectifier ou mettre à jour les données inexactes ou obsolètes, ou encore de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès l'Organisateur en justifiant de son identité en envoyant un message électronique à l'adresse électronique dpo@om.fr.

Article 13 – Indépendance des dispositions

Les dispositions du présent règlement sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.